PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

Séance ordinaire du 4 février 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 4 février à 19 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.

Sont présents les conseillers : Luc Maltais, Évans Potvin, Richard Lapointe, Martin Voyer, Lévis Duchesne, Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents : Marie-Hélène Boily, directrice générale
Mario Bouchard, greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 017.02.2019 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Martin Voyer d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les ponts ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

1 Ouverture de la séance

2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

3 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019

4. Rapport d'activités du conseil

4.1 Administration et développement

4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 17 janvier au 4 février 2019

4.1.2 Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2019

4.1.3 Entente de règlement hors cour - Dossier Norda Stelo (Roche Ltée, Groupe-conseil) et Équipements J-M Gagnon et Fils inc.

4.1.4 Achat de publicité

4.1.5 Octroi de contrat pour le remplacement des tablettes électroniques utilisées pour le conseil sans papier

4.1.6 Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023

4.2 Gestion du territoire

4.2.1 Octroi de contrats pour l'achat de matériel dans le cadre du volet 2 de la phase 10 concernant l'éclairage des sentiers de l'Arboretum de la Presqu'île Croft

4.2.2 Demande de dérogation mineure 153-2018, 41 rue de St-Jérôme

4.2.3 Demande de dérogation mineure 154-2018, 61 rue des Pivoines

4.2.4 Demande de dérogation mineure 155-2018, 95-103 rue de la Plaine

4.2.5 Demande de dérogation mineure 156-2018, 38, rue St-Basile

4.2.6 Demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Chemins à double vocation

4.3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

4.3.1 Versement de bourses dans le cadre du programme d'aide à l'élite sportive et culturelle

4.3.2 Octroi de contrat pour un concept d'aménagement de toilettes publiques à la chapelle de l'Association des propriétaires du Havre de la Belle-Rivière pour les utilisateurs des sentiers de vélo de montagne et de ski de fond

4.3.3 Intention d'analyser l'acquisition de terrains pour le développement de services de camping journalier ou hebdomadaire près du centre récréo-touristique le Rigolet

4.3.4 Autorisation de signataires - addenda au contrat de concession du pavillon du Rigolet avec la compagnie 9257-3856 Québec inc.

4.3.5 Demande au programme d'aide en loisir - Les Pumas

4.4 Rapport des activités du conseil

4.4.1 Représentation du conseil municipal, dons et subventions

4.4.2 Rapport des activités du conseil

5 Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7 Période de questions des citoyens

8 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. **018.02.2019** **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2019**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

Aucune intervention

4.1 **ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT**

4.1.1 **019.02.2019** **APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 17 JANVIER AU 4 FÉVRIER 2019**

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Hélène Boily, directrice générale et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

_____
Marie-Hélène Boily
Directrice générale et trésorière

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 17 janvier au 4 février 2019 laquelle totalise la somme de 497 252,30 $. Ces comptes ont été payés conformément au règlement nº 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 **020.02.2019** **PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2019**

Considérant que les décideurs et les élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont placé depuis 1996 la prévention et l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

Considérant que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

Considérant que les jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années parmi les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 8,6% de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2014-2015 (10,3% pour les garçons et 7,1% pour les filles);

Considérant que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression.

Considérant que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique.

Considérant que le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

Considérant qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 $ et 20 000 $ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 $ par décrocheur;

Considérant que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

Considérant que le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12e édition des Journées de la persévérance scolaire en Estrie sous le thème « Nos gestes, un + pour leur réussite », que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

Considérant que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement.

À ces causes, M. Richard Lapointe propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

De proclamer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires – afin de faire de du Saguenay-Lac-Saint-Jean une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 **021.02.2019** **ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR - DOSSIER NORDA STELO (ROCHE LTÉE, GROUPE-CONSEIL) ET ÉQUIPEMENTS J-M GAGNON ET FILS INC.**

Considérant la poursuite en dommages et intérêts prise par la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix contre la firme Norda Stelo (Roche Ltée, Groupe-conseil) et l'entrepreneure Équipements J-M Gagnon et Fils inc., au dossier portant le numéro 160-17-000040-150 de la Cour supérieure du district d'Alma;

Considérant qu'une entente de règlement hors cour, conditionnelle à l'approbation du conseil municipal, est intervenue entre les parties;

Considérant que le conseil municipal est favorable à l'entente de règlement hors cour présentée.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin :

Que le conseil municipal approuve l'entente de règlement hors cour entre la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et la firme Norda Stelo (Roche Ltée, Groupe-conseil) et l'entrepreneure Équipements J-M Gagnon et Fils inc., au dossier portant le numéro 160-17-000040-150 de la Cour supérieure du district d'Alma, consistant au versement en faveur de la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix d'une somme de 370 000$;

Que M. André Fortin, maire, et M. Mario Bouchard, greffier, soient autorisés à signer la transaction et quittance de même que tout document pour donner effet à l'entente de règlement hors cour intervenue entre les parties;

Que le conseil municipal autorise la firme d'avocats Simard, Boivin, Lemieux, s.e.n.c.r.l. (Me Jean-Sébastien Bergeron) à signer et déposer un avis de règlement au dossier de la Cour.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 **022.02.2019** **ACHAT DE PUBLICITÉ**

M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Évans Potvin d'autoriser l'achat de publicité pour les demandeurs suivants :

Demandeur	*Demande*	*Montant*
Tournoi de hockey Poutch – équipe les Bawliss	Achat de publicité	200 $
Club Optimiste	Achat de publicité pour leur programmation de spectacles	1 500 $

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 **023.02.2019** **OCTROI DE CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES TABLETTES ÉLECTRONIQUES UTILISÉES POUR LE CONSEIL SANS PAPIER**

Considérant les avantages de poursuivre la méthode "conseil sans papier" amorcé en 2012 pour la réalisation des séances et des comités pléniers du conseil municipal;

Considérant que les coûts sont admissibles dans le cadre de l'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant la soumission du 31 janvier 2019 incluant les services de soutien aux utilisateurs et les étuis.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

D'autoriser M. Christian Potvin, directeur C.T.L.Q., à acquérir, chez Bureau en gros d'Alma, 11 iPad 6 32 GO, ainsi que les protections Apple Care et des étuis pour les tablettes électroniques utilisées lors des séances du conseil sans papier, pour un montant total de 7 270,65 $ plus les taxes applicables.

D'affecter cette somme à même le budget courant de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 **024.02.2019** **MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2023**

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

Attendu que la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, Mme Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée à l'unanimité

4.2 **GESTION DU TERRITOIRE**

4.2.1 **025.02.2019** **OCTROI DE CONTRATS POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DU VOLET 2 DE LA PHASE 10 CONCERNANT L'ÉCLAIRAGE DES SENTIERS DE L'ARBORETUM DE LA PRESQU'ÎLE CROFT**

Considérant que l'utilisation de l'Arboretum s'étale sur 4 saisons par la population locale ainsi que par des visiteurs pour différentes activités comme la marche, la raquette ainsi que le ski de fond;

Considérant que l'Arboretum est considéré comme un attrait important pour le secteur;

Considérant que le premier volet de cette phase était un projet pilote et que l'exercice a démontré, par le biais d'une augmentation de l'achalandage sur une plus longue durée de la journée et par son aspect sécuritaire pour les usagers, la pertinence de développer la phase 10 en entier;

Considérant l'obtention d'un montant de 21 759,20 $ provenant du Fonds de développement des territoires pour les projets structurants de la MRC Lac-Saint-Jean-Est, permettant de payer 80% des coûts de réalisation du volet 2 de la phase 10 pour l'éclairage des sentiers de l'Arboretum de la Presqu'île Croft.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

D'octroyer les contrats suivants :

1 - À Pro ballast pour l'achat de 8 fûts en aluminium 4'' droit x. 188'' x 15' avec semelle d'ancrage et porte d'accès comprise avec boulons 3/4'' d'ancrage, un montant de 5 142,00 $ plus les taxes applicables.

2 - À Vision Solaire inc. pour l'achat de 8 panneaux solaires pour l'éclairage à détection de présence 360 degrés LX50-CL 1200, un montant de 17 805,00 $ plus les taxes applicables.

Pour un grand total de 22 947,00 $ plus les taxes applicables.

D'approprier 80 % de cette somme au Fonds de développement des territoires et 20 % au surplus accumulé de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.2.2 **026.02.2019** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 153-2018, 41 RUE DE ST-JÉRÔME**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no 153-2018, soumise par Madame Suzie Thériault visant à régulariser l'implantation d'une résidence sise au 41, rue de St-Jérôme. Il s'agit d'une résidence pour laquelle le certificat de localisation produit par l'arpenteur a relevé une situation non conforme à la réglementation municipale, et qui n'est vraisemblablement pas protégée par des droits acquis.

La résidence est située à une distance de 4,67 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 1,33 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 janvier 2019) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

- D'accepter la demande de dérogation mineure no 153-2018 déposée par Madame Suzie Thériault visant à régulariser l'implantation d'une résidence sise au 41, rue de St-Jérôme à une distance de 4,67 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 1,33 mètre

- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.3 **027.02.2019** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 154-2018, 61 RUE DES PIVOINES**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no 154-2018, soumise par Monsieur Jean Simard visant à régulariser l'implantation d'une résidence multifamiliale sise au 61, rue des Pivoines. Il s'agit d'une résidence pour laquelle le certificat de localisation produit par l'arpenteur a relevé une situation non conforme à la réglementation municipale, et qui n'est vraisemblablement pas protégée par des droits acquis.

La résidence est située à une distance de 9,83 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 0,17 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 janvier 2019) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

- D'accepter la demande de dérogation mineure no 154-2018 déposée par Monsieur Jean Simard visant à régulariser l'implantation d'une résidence multifamiliale sise au 61, rue des Pivoines à une distance de 9,83 mètres de la limite arrière de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 10 mètres, soit une dérogation de 0,17 mètre

- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.4 **028.02.2019** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 155-2018, 95-103 RUE DE LA PLAINE**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no 155-2018, soumise par Madame Dominique Léveillé visant à régulariser l'implantation de deux résidences unifamiliales jumelées sises au 95 et 103, rue de la Plaine à une distance de 5,52 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage numéro 22-99 exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 0,48 mètre. Il s'agit de résidences pour lesquelles le certificat de localisation produit par l'arpenteur a relevé une situation non conforme à la

réglementation municipale, et qui n'est vraisemblablement pas protégée par des droits acquis.

Les résidences sont situées à une distance de 5,52 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 0,48 mètre.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 janvier 2019) informant le conseil que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, M. Lévis Duchesne propose, appuyé par M. Évans Potvin :

- D'accepter la demande de dérogation mineure déposée par Madame Dominique Léveillé visant à régulariser l'implantation de deux résidences unifamiliales jumelées sises au 95 et 103, rue de la Plaine à une distance de 5,52 mètres de la limite avant de propriété alors que le règlement de zonage numéro 22-99 exige un minimum de 6 mètres, soit une dérogation de 0,48 mètre;

- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement du bâtiment pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité

4.2.5 **029.02.2019** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 156-2018, 38, RUE ST-BASILE**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure no 156-2018, soumise par Monsieur Éric Tremblay visant à régulariser des implantations de bâtiments à sa propriété sise au 38, rue St-Basile. Il s'agit d'une propriété pour laquelle le certificat de localisation produit par l'arpenteur a relevé deux situations non conformes à la réglementation municipale, et qui ne sont vraisemblablement pas protégées par des droits acquis.

La résidence est située à une distance de 1,84 mètre de la limite latérale sud de propriété alors que le règlement de zonage demande un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 0,16 mètre. La résidence a été construite il y a plusieurs années, mais rien ne démontre qu'il existe des droits acquis pour cette situation. La demande est donc déposée afin de régulariser la situation, et de permettre la vente de l'immeuble.

La demande vise également à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire, (abri à bois) à une distance de 0,31 mètre de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage exige un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,29 mètre. Ce bâtiment aurait été construit il y a quelques années seulement, sans l'obtention au préalable d'un permis de construction de la Ville.

Après avoir pris connaissance de la recommandation donnée par le comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 23 janvier 2019) informant le conseil que seulement la demande relative à la résidence devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Après délibérations du conseil, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Richard Lapointe :

- D'accepter la demande de dérogation mineure déposée visant à régulariser l'implantation de la résidence du 38, rue St-Basile à une distance de 1,84 mètre de la limite latérale sud de propriété alors que le règlement de zonage numéro 22-99 exige un minimum de 2 mètres, soit une dérogation de 0,16 mètre;

- De prévoir qu'en cas de démolition, de destruction ou de déplacement de la résidence pour quelque raison que ce soit, la reconstruction devra se faire en conformité des dispositions réglementaires applicables;

- De refuser la demande de dérogation mineure visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 0,31 mètre de la limite arrière de la propriété, alors que le règlement de zonage demande un minimum de 0,6 mètre, soit une dérogation de 0,29 mètre.

Adoptée à l'unanimité

4.2.6 **030.02.2019** **DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS - CHEMINS À DOUBLE VOCATION**

Considérant que la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

Considérant que les critères du Programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

Considérant que le ministère des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la route locale à compenser;

Considérant que la présente doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins emprunté par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

Considérant que l'information ci-dessous représente la situation du transport lourd de l'année 2018.

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser (km)	Ressources transportées	Nombre de camions chargés par année
Route Saint-André (44840-01)	3,9 km	Bois en longueur	3 600 (approximativement)

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Lévis Duchesne que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation pour l'entretien du chemin à double vocation ci-dessus mentionné, et ce, pour une longueur de 3,9 km.

Adoptée à l'unanimité

4.3 **CULTURE, TOURISME, LOISIRS ET QUALITÉ DE VIE**

4.3.1 **031.02.2019** **VERSEMENT DE BOURSES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLITE SPORTIVE ET CULTURELLE**

Considérant le rapport du comité d'analyse sur les candidatures reçues au programme d'aide à l'élite.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Richard Lapointe de remettre cinq (5) bourses totalisant la somme de 3 250 $ aux candidates et candidats suivants dont leurs performances ont été jugées conformes au programme d'aide à l'élite :

- Marie-Laurence Gaudreault, patinage artistique 750 $
- Jade Desjardins, patinage artistique 500 $
- Alysson Gauthier, patinage artistique 500 $
- Jessy Potvin, hockey 750 $
- François Tremblay, hockey 750 $

Le conseil municipal félicite de façon particulière les récipiendaires et les encourage à la poursuite du développement de leur talent.

Adoptée à l'unanimité

4.3.2 **032.02.2019** **OCTROI DE CONTRAT POUR UN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DE TOILETTES PUBLIQUES À LA CHAPELLE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU HAVRE DE LA BELLE-RIVIÈRE POUR LES UTILISATEURS DES SENTIERS DE VÉLO DE MONTAGNE ET DE SKI DE FOND**

Considérant que la Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix souhaite poursuivre le

développement du site de vélo de montagne et de ski de fond tout en s'adaptant aux réalités actuelles;

Considérant l'offre de services numéro 190103L reçue de la part de la firme Pôle Architecture.

À ces causes, M. Martin Voyer propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'octroyer un contrat au montant de 2 946,00 $ à la firme Pôle Architecture pour un concept d'aménagement de toilettes publiques à la chapelle de l'Association des propriétaires du Havre de la Belle-Rivière pour les utilisateurs des sentiers de vélo de montagne et de ski de fond.

Adoptée à l'unanimité

4.3.3 **033.02.2019** **INTENTION D'ANALYSER L'ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE SERVICES DE CAMPING JOURNALIER OU HEBDOMADAIRE PRÈS DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET**

Considérant la demande du promoteur d'obtenir une orientation de la Ville sur ses intentions concernant sa proposition;

Considérant que la Ville requiert davantage de temps pour étudier la proposition du promoteur.

À ces causes, M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'informer le promoteur que la Ville démontre un intérêt à analyser l'acquisition de terrains lorsqu'elle aura obtenu l'ensemble des informations pour prendre sa décision, d'ici l'automne 2019.

Adoptée à l'unanimité

4.3.4 **034.02.2019** **AUTORISATION DE SIGNATAIRES - ADDENDA AU CONTRAT DE CONCESSION DU PAVILLON DU RIGOLET AVEC LA COMPAGNIE 9257-3856 QUÉBEC INC.**

Considérant la qualité des services confirmée par la fréquentation actuelle au pavillon principal du site du Rigolet;

Considérant le contrat de concession en vigueur jusqu'au 31 janvier 2020;

Considérant les discussions entre la Ville et la compagnie 9257-3856 Québec inc**.** afin d'établir un coût de loyer pour les mois de février à août inclusivement.

À ces causes, M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Lévis Duchesne :

D'autoriser Monsieur le Maire André Fortin et Mario Bouchard, greffier, à signer un addenda au contrat de concession du pavillon du Rigolet avec la compagnie 9257-3856 Québec inc.

L'addenda fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.3.5 **035.02.2019** **DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE EN LOISIR – L'ÉQUIPE DE HOCKEY LES PUMAS**

Considérant que les responsables de l'équipe de hockey les Pumas ont déposé une demande au programme d'aide en loisir, volet 4;

Considérant qu'il s'agit d'une demande pour faire l'acquisition d'équipements pour les

jeunes qui font partie de l'équipe de hockey récréative les Pumas;

Considérant que la demande est admissible au programme d'aide en loisir, volet 4.

À ces causes, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais d'octroyer une somme de 340 $ à l'équipe de hockey les Pumas pour faire l'acquisition d'équipements sportifs.

Adoptée à l'unanimité

4.4 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

4.4.1 **036.02.2019** **REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL, DONS ET SUBVENTIONS**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer d'autoriser, en vertu des articles 4,8 et 90 à 92 de la Loi sur les compétences municipales, le versement des dons et subventions annuelles suivantes :

Demandeur	***Demande***	***Montant prévu au tableau des dons***
Les Chevaliers de Colomb, conseil 3066	Contribution annuelle de la Ville pour une portion de la police d'assurance immeuble – Bâtiment des Chevaliers de Colomb du secteur Métabetchouan	1 540,17 $
Festival des glaces de Saint-Gédéon	Achat de billets de tirage pour leur activité de financement (10 $ / billet)	100 $ (10 billets)
École MGR Victor	Prêt d'équipement sans frais (50 tables et 250 chaises) Livraison et récupération du matériel prêté gratuitement Achat de billets pour des représentants de la Ville lors de leur activité de financement (22 $ par personne)	Prêt sans frais Livraison sans frais 44 $ (2 billets)
Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité	Subvention pour fonctionnement	7 000 $

Adoptée à l'unanimité

4.4.2 **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU CONSEIL**

M. André Fortin et les conseillers municipaux déposent et présentent le rapport des activités du conseil :

- Réunion du comité consultatif d'urbanisme;
- Comité spécial pour l'optimisation des heures de glace à l'aréna;
- Vérification des comptes de la Ville;
- Représentation lors de l'activité bénéfice dans le cadre du Super Bowl au Séminaire Marie-Reine-du-Clergé;
- Rencontre avec Madame Andrée Laforest, Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Réunion de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- Réunion de la Régie intermunicipale des services incendies du secteur sud;
- Comité de sélection du programme d'aide à l'élite sportive et culturelle;
- Comité Festi-Vélo;
- Camp musical;
- Corporation de développement;

- Conférence sur le virage numérique;
- Rencontre du comité touristique secteur sud;
- Rencontre avec Monsieur Serge Plourde, consultant pour le Séminaire Marie-Reine-du-Clergé;
- Visite de certains commerçants;
- Représentation lors de l'ouverture officielle du Village Famille sur Glace;
- Rencontre du conseil d'administration du Centre d'interprétation de l'agriculture et de la ruralité.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Questions et commentaires sur les sujets suivants :

- Les pistes de ski de fond dans le secteur Lac-à-la-Croix;
- Le déneigement et la glace sur la voie ferrée de la rue St-George;
- Par rapport au point 4.3.3 de l'ordre du jour à propos de l'analyse pour l'acquisition de terrains pour le développement de services de camping journalier ou hebdomadaire près du centre récréotouristique le Rigolet;
- Par rapport au point 4.3.4 de l'ordre du jour à propos du contrat de concession du pavillon du Rigolet avec la compagnie 9257-3856 Québec inc.

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 25, l'ordre du jour étant épuisé, M. Sylvain Lavoie propose que la présente séance soit levée.

André Fortin, maire

Mario Bouchard, greffier